

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 14 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 08/09/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, JACQUIER Olivier, SALABERT Orlane, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à JANIN Josette, MAIRE Frédéric a donné procuration à HASSAN Jérôme, PEREIRA Sylvie a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à JACQUIER Olivier

SECRETAIRE : DEJONGHE Nathalie

D2026_091414

OBJET : Classement de parcelles de voies communales dans le domaine public

Rapporteur : Josette JANIN

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, et 2122-21 ;
- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1 et L. 141-3 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

Considérant :

- Que selon les dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens appartenant à la personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Précision étant ici faite que le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit, s'il n'est pas disposé autrement par la loi. Dès lors, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public, et notamment en ce qui concerne la voirie à mettre à jour le document cadastral ainsi que le tableau de classement de la voirie communale

- Qu'au gré des demandes ponctuelles et individuelles d'alignement (ou bornage pour travaux), la situation de parcelles cadastrales à usage de voirie appartenant à la commune est observée avec attention afin d'envisager de mettre à jour le plus exhaustivement possible le tableau de classement de la voirie communale.
- Que l'opération envisagée à la présente délibération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies mais bien de faire procéder au classement des voies ci-dessous visées dans la voirie communale au regard de l'affectation à l'usage direct du public de ces dernières.

- Qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement desdites voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Concernant les voies communales :

- la parcelle cadastrée section B n°1478 est intégrée dans la voie communale dite « Avenue du Léman » pour 33 mètres linéaires ;
- la parcelle cadastrée section B n°1859 est intégrée dans la voie communale dite « Avenue des Voirons » pour 13 mètres linéaires ;

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées aux présentes ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires quant à la réalisation de ce classement, à la modification du tableau de classement de voirie communale et du document cadastral.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



La secrétaire,

Nathalie DEJONGHE



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 074-217400431-20260914-D2026_091414-DE

S2LOW

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
du 14/09/2026



Jérôme HASSA

La secrétaire

Nathalie Person

[Signature]

AU VERRE

Identifiant parcelle : OB 01478
Propriétaire 1 : COMMUNE DE BON EN CHABLAIS
Contenance cadastrale : 506

BONS BOURG D'EN BAS



Identifiant parcelle 08 01859
Propriétaire 1 : COMMUNE DE BONIS EN CHABLAIS
Contenance cadastrale 143